

POUVOIR

ASSEMBLEE GENERALE DU 20 JUN 2026 A L'IFEPSA des PONTS-DE-CE (49)

MANDAT :

CLUB :, n° du Club

Je soussigné (e)....., n° de licence

Président(e) du Club désigné, donne pouvoir à :

M., Mme, (Nom Prénom)
licencié(e) à la FFVolley

sous le n°

pour prendre part, en mes lieux et places, aux délibérations et votes pouvant survenir au cours de l'Assemblée Générale de la Ligue des Pays de la Loire de Volley-Ball, réunie le 20 juin 2026 à l'IFEPSA des Ponts-de-Cé (49).

Président du club représenté Date et signature	Représentant du club Date et signature
--	--

TRES IMPORTANT : ce pouvoir pour être validé à l'appel de l'Assemblée, doit être accompagné de la licence du (de la) **Président(e) du club** représenté ou de la photocopie de la licence, **et de la licence du (de la) représentant(e)**.
RAPPEL : en l'absence **des 2 licences**, les clubs seront considérés comme **absents et pénalisés**.

Ce pouvoir de délégué de club doit **obligatoirement être en possession de la personne représentant** le club lors de l'Assemblée Générale.

NOTE EXPLICATIVE RELATIVE à L'UTILISATION DU POUVOIR

- Un représentant de club ne pourra présenter que **les pouvoirs de trois clubs du même Comité** et **à condition de représenter déjà son club (En résumé : son club + 2 autres clubs, du même comité)**.
- **L'amende** de 80 € (club départemental, beach ou loisir) et 250 € (club régional ou national) a été évaluée de façon à éviter au maximum l'absentéisme **pour atteindre le quorum** et dans le but de **réduire le nombre de pénalités** pour les clubs.
- Il est rappelé que **tout club n'assistant pas à la totalité de l'Assemblée Générale** sera considéré comme **absent et pénalisé** en conséquence.